

D 2024 11 04 052

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

11 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, D. GANNE, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA,

Absents excusés : Y. DUMAS, M-C. ROCH, Michèle GALLET, H. GRANGE, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR, P. GUINOT

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Procurations: Y. DUMAS à M. GIRIAT, M-C. ROCH à S. MANFRINI, Michèle GALLET à M. GALLET, H. GRANGE à G. MASRARI, L. JACQUEMET à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire

11. Marchés publics – Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction du collège et d'un gymnase sur la commune d'Ornex

Le gymnase d'Ornex, les parties communes, et les terrains de sport extérieurs sont en cours de construction. Le Département de l'Ain porte l'opération en assurant, de manière temporaire, la maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

Afin de permettre au Département d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ornex et le SIVOM de l'Est Gessien a été conclue en 2021.

Cette convention précise notamment :

- la répartition des futurs équipements entre les collectivités ;
- les modalités de suivi de l'opération ;
- la répartition des participations financières ;
- les conditions de réception des ouvrages et leur exploitation.

Considérant que le SIVOM de l'Est gessien a cessé ses activités au 1^{er} janvier 2024 et qu'il est actuellement en liquidation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 validant la création du SIVU du gymnase des Charbonnières, ayant pour objet statutaire la construction et la gestion du gymnase d'Ornex ;

Considérant que le SIVU du gymnase des Charbonnières prend la suite du SIVOM de l'Est gessien pour la construction et le financement du gymnase d'Ornex ;

Il convient de passer un avenant de substitution à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain, ayant pour objet de substituer le SIVU du gymnase des Charbonnières au SIVOM de l'Est gessien ;

En effet, la convention tripartite doit désormais être entendue entre le Département de l'Ain, la commune d'Ornex et le SIVU du gymnase des Charbonnières.

Vu le projet d'avenant n°2 et son annexe financière ci-annexés ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocations unique (SIVU) du gymnase des Charbonnières et le Département de l'Ain dans le cadre du projet de construction du collège et du gymnase à Ornex ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

Fait à Ornex, le 12 avril 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024
Affiché le : 16 avril 2024

Willy DELAVENNE
2ème adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.